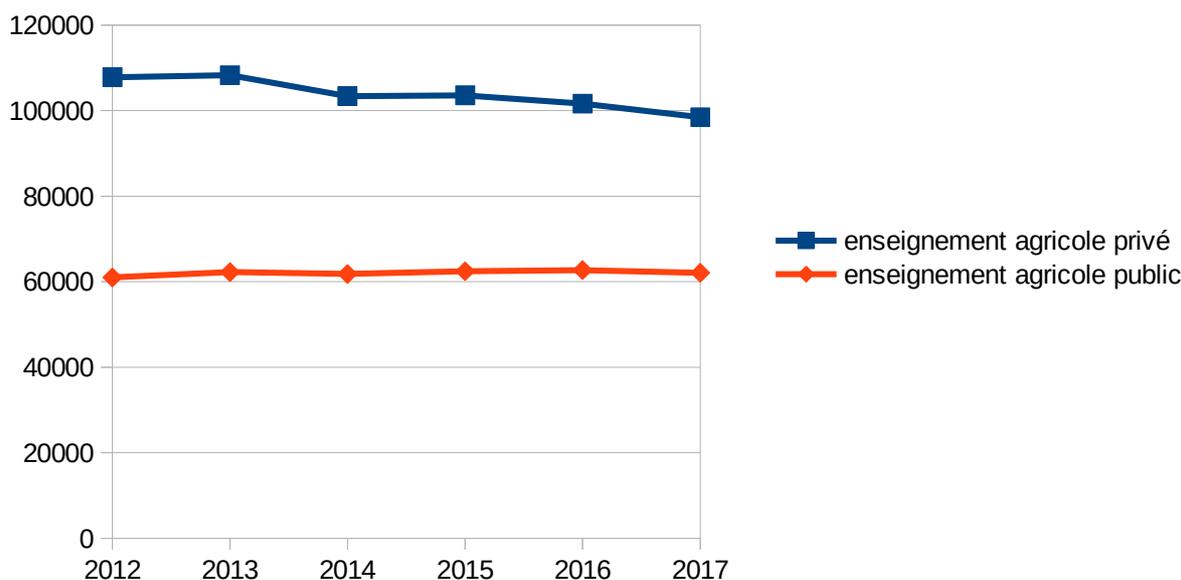


Aux personnels des lycées et CFA agricoles publics

Quatre raisons de suivre l'appel du SNETAP-FSU de ne pas répondre aux convocations d'examen !

- « *On réduit la voilure budgétaire car les effectifs diminuent !* » Non, je n'accepte pas le discours de la DGER mettant en avant la baisse des effectifs dans l'enseignement agricole pour justifier la rigueur budgétaire et la suppression de postes !

Evolution des effectifs depuis 2012



Commentaires du SNETAP-FSU : si globalement les effectifs des élèves ont diminué depuis 5 ans, il faut être précis et noter que si l'enseignement agricole privé a perdu près de 9000 élèves, l'enseignement agricole public a lui gagné près de 1000 élèves ! Le SNETAP-FSU condamne fermement la décision du ministère de maintenir la subvention à l'enseignement agricole privé... donc à prélever une masse budgétaire... issue de la disparition des postes d'enseignant.es du service public !

- « parce que je n'accepte pas que le projet de réforme du bac condamne à moyen terme les filières générale et technologique dans les lycées agricoles (absence de choix en matière de spécialités scientifiques en classe de terminale, sciences agronomiques et approche territoriale reléguées au rang d'option, disparition d'EIL).

Bac STAV : <http://www.snetap-fsu.fr/CataclysmepourleBacSTAV.html>

Bac général : <http://www.snetap-fsu.fr/Bac-General-dans-l-EAP-La-DGER-l-a-tuer.html>

Commentaires du SNETAP-FSU : selon nos estimations, à ce jour jamais contredites par la DGER, ce sont entre 20 et 60 postes d'enseignant.es qu'économiserait l'administration avec la mise en place de ces « réformes » à compter de la rentrée de septembre 2018. Rencontrée mardi 5 juin, en intersyndicale, la conseillère du ministre a reconnu que des postes seront récupérés ainsi mais redistribués bien évidemment ! Les promesses n'engagent que celles et ceux qui les reçoivent !

- parce que je ne conçois pas la formation professionnelle avec un marché de l'apprentissage livré aux appétits d'officines privées au détriments des CFA publics et de lycées agricoles conçus comme de simples « sas d'attente » de jeunes en attente de contrats ou « réceptacles » de jeunes en rupture... avec des classes vouées au mixage de publics faute de mieux...

Apprentissage : appel aux parlementaires : <http://www.snetap-fsu.fr/Projet-de-loi-sur-l-apprentissage.html>

Commentaires du SNETAP-FSU : les annonces faites à l'Éducation Nationale (diffusion des futures grilles horaires des classes de seconde et du cycle 1ere/terminale ont suscité de vives inquiétudes de l'ensemble des organisations syndicales avec la réduction de 10 à 15 % du volume horaire de plusieurs disciplines générales notamment. De telles mesures transposées à l'identique dans l'enseignement agricole public entraîneront la suppression de plusieurs dizaines voire centaines de postes d'enseignant.es. Au-delà de cette question des postes, il s'agit dans cette réforme de « déprofessionnaliser » davantage encore la classe de seconde professionnelle » et d'ouvrir davantage l'orientation vers l'apprentissage à partir de la première professionnelle, sans parler du mirage du mixage des publics apprenti-scolaire ...

Concernant les CFAA publics, ce sont, avec la logique gouvernementale assumée de libéralisation de l'apprentissage, plusieurs dizaines de centres et leurs personnels (3000 agents contractuels sur budget) qui sont menacés. Dans son communiqué, l'Association des Régions de France (ARF) estime que près de 700 CFA sont menacés financièrement. La quasi-totalité des CFAA publics sont dans cette liste. La menace est double avec d'une part la disparition du financement de groupes-classe (remplacé par le financement au contrat) et d'autre part, la disparition de la subvention d'équilibre versée par les conseils régionaux. Ainsi, ce sont plusieurs centaines de postes de formateurs qui sont menacées à court et moyen terme.

- parce que je refuse la dégradation annoncée des conditions de rentrée 2018 et la perspective de suppressions d'emplois pour le budget 2019 (projets d'ouvertures de classes condamnés, gels de classes et regroupements de sections forcés, options facultatives sacrifiées, rejets d'élèves imposés)

Commentaires du SNETAP-FSU : la carte scolaire de la rentrée de septembre 2018 a entraîné depuis plusieurs mois, de nombreuses mobilisations dans plusieurs établissements (Quétigny, Lhomme, Melle, Laval, Saint-Herblain, Moissac...). A chaque fois, la DGER a imposé, sans aucune concertation des gels ou fermetures de classes afin de réduire les DGH. Les premières discussions autour du budget 2019 laissent entendre que les décisions unilatérales vont se multiplier.

Quelles conséquences ? Les premier.es touché.es seront les agent.es contractuel.les d'enseignement avec des réductions de leur quotité de travail, des suppressions de postes. Les titulaires ne seront pas épargnés et nous allons voir revenir lors des campagnes de mobilité, les « Mutations dans l'intérêt du Service » (MIS) que nous avons combattues sous Sarkozy !

***Ne pas répondre aux examens, comment ça marche ?
Pour les personnels des lycées***

L'appel du SNETAP-FSU n'est pas un blocage des examens. Par contre, le SNETAP-FSU appelle les agent.es à ne pas répondre aux convocations, et éventuellement en le faisant savoir par avance à l'administration régionale, organisatrice des examens.

L'objectif est bien d'amener le cabinet du ministre et la DGER à ouvrir de véritables négociations sur tous ces sujets alors que jusqu'à maintenant la DGER s'est contentée de suivre la « marche » des réformes, à les accompagner en taisant les conséquences pour les personnels.

LA MÉTHODE - Dans la mesure où la participation aux examens fait partie des obligations de service, la démarche à engager par les enseignant.es mobilisé.e.s est la suivante :

1. je m'inscris dans l'action syndicale lancée durant la période des examens 2018 et je fais mention de mon intention de ne pas répondre favorablement à la convocation qui m'a été adressée (chef de centre, rapports-oraux, surveillant, correcteur...) en adressant un courrier à l'autorité organisatrice des examens – cf. courrier type annexé (signature et envoi à titre collectif ou individuel selon le nombre de collègues prêts à s'engager dans l'action).

2. si l'administration ne me "déconvoque" pas, je serai comptabilisé.e comme gréviste avec la perte du trentième de mon traitement de grève effective le(s) jour(s) de convocation. Cette retenue se fera sur une journée ou plus en fonction à la fois de ma convocation et du choix qui me revient d'être en grève sur la totalité ou sur une partie seulement de la période de convocation (ex. être en grève le premier jour de convocation et présent les deux suivants)...

Et si je me décide tardivement de me mettre en grève, suis-je tenu.e de prévenir le service régional ?

➤ Le droit de grève est un droit constitutionnel et aucune déclaration préalable ne saurait nous être imposée (sauf dans les transports et l'enseignement primaire sous couvert de service minimum).

Ne pas répondre aux examens, comment ça marche ? Pour les personnels des CFAA/CFPPA

L'appel de l'intersyndicale SNETAP-FSU/FO-EA/SEA-UNSA et CGT-Agri n'est pas un blocage des examens. Par contre, l'intersyndicale appelle les agent.es à ne pas répondre aux convocations, et éventuellement en le faisant savoir par avance à l'administration régionale, organisatrice des examens.

L'objectif est bien d'amener le cabinet du ministre et la DGER à ouvrir de véritables négociations sur tous ces sujets alors que jusqu'à maintenant la DGER s'est contentée de suivre la « marche » des réformes, à les accompagner en taisant les conséquences pour les personnels.

En tant qu'agents en CFA-CFPPA plusieurs cas de figure sont possibles :

1. *si les heures dévolues au passage des examens (confection de sujets, surveillance, présidence de jury, rapports*, oraux, corrections...) ne sont pas décomptées de mon total de service* dû au titre de mon volume annuel de service, alors je ne me rends pas à la convocation et je reste à disposition sur mon centre de formation (soit j'assure mes cours et autres obligations prévues à l'emploi du temps régulier, soit si celui-ci a été réaménagé sur mon centre – cours déplacés –, je suis présent, je reste à disposition et travaille sur le centre durant toute la durée de la convocation)... Par suite, je n'ai pas à être considéré comme gréviste et à perdre ma journée de salaire (un trentième).

* cas particulier des rapports et passages des oraux qui s'ensuivent : en amont ou à réception des rapports, faire connaître sa position par écrit à l'administration (DRAAF à l'origine de la convocations aux oraux considérés), voire modèle de courrier annexé (à adresser avec copie aux OS) « Je vous informe que je ne donnerai pas une suite favorable à la convocation du... et/ou par suite vous trouverez ci-joints les rapports qui m'ont été adressé le ... ».

2. *si les heures dévolues au passage des examens (confection de sujets, surveillance, présidence de jury, rapports, oraux, corrections...) sont décomptées de mon total de service* dû au titre de mon volume annuel de service, dans ce cas j'exerce mon droit de grève (avec perte d'un trentième de mon traitement* par jour de grève effective) – sur une journée ou plus en fonction à la fois de ma convocation et du choix qui me revient d'être en grève sur la totalité ou sur une partie seulement de la période de convocation (ex. être en grève le premier jour de convocation et présent les deux suivants).

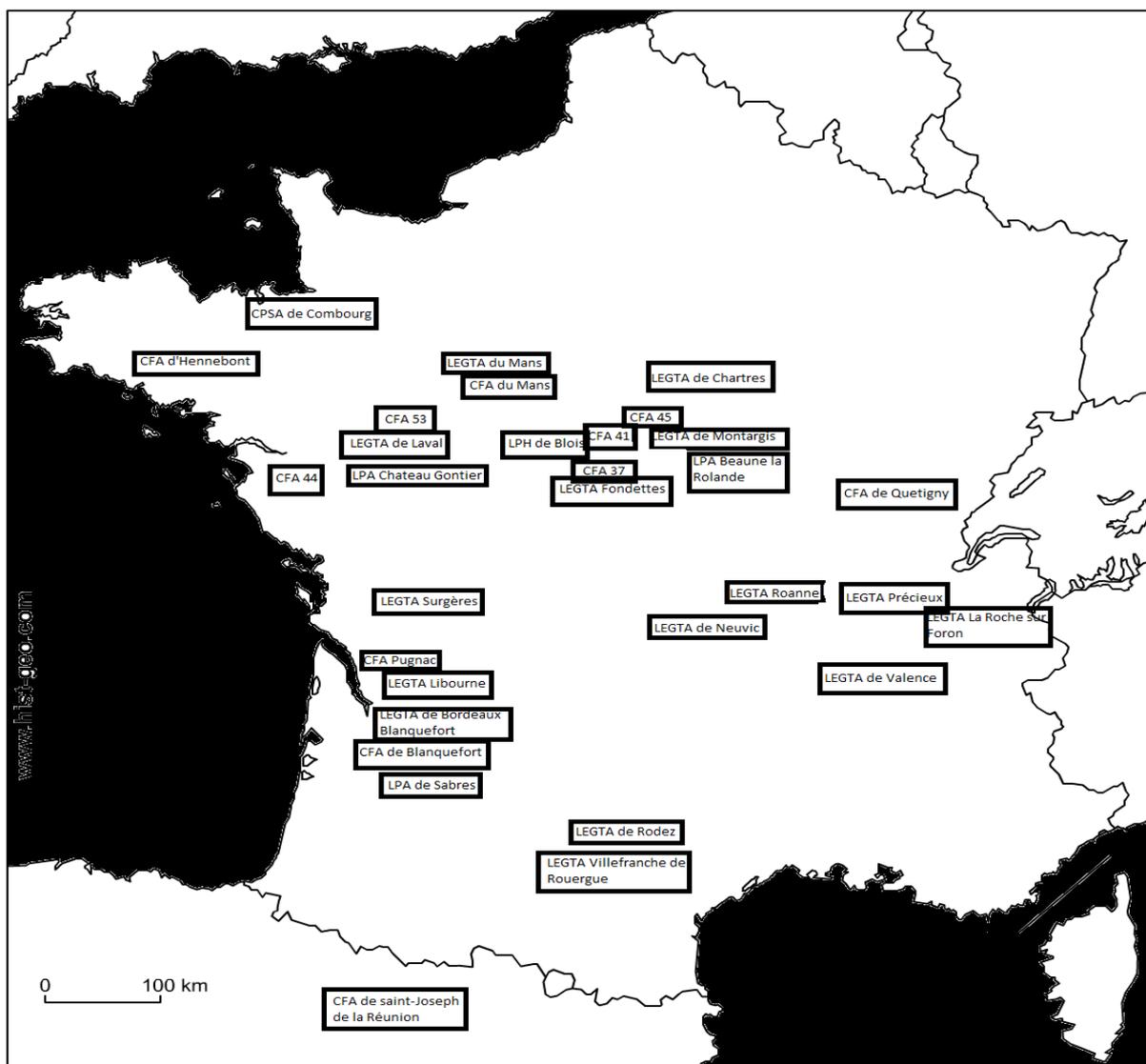
* cas d'un agent souhaitant faire grève sur une période assez longue et/ou se trouvant dans une situation précaire susceptible de l'empêcher de se mettre en grève pour des raisons financières : des caisses de grève régionales sont en train de se monter afin de soutenir l'effort de grève consenti – se rapprocher des sections syndicales d'établissement pour connaître les modalités de mise en place et d'accès à ces caisses...

Suis-je tenu de prévenir le service régional ? Le droit de grève est un droit constitutionnel et aucune déclaration préalable ne saurait nous être imposée (sauf dans les transports et l'enseignement primaire sous couvert de service minimum). Pour autant, l'objectif de l'action engagée étant bien ici de peser sur l'administration en l'obligeant à remplacer les formateurs de CFA-CFPPA convoqués, si les collègues engagés dans l'action jugent qu'il est préférable de prévenir les services régionaux de leur non participation cette année à quelques jours des épreuves libre à eux, mais cela n'est concevable que dans ce sens et non suite à quelques pressions que ce soit...

C'est sur ces bases que l'Intersyndicale (CGT Agri, FO EA, SEA-UNSA, SNETAP-FSU) défendra les agents qui se verraient appliquer un autre régime, qui en tout état de cause serait réglementairement et administrativement indu.

Une mobilisation qui s'étend....

A ce jour, des personnels de plus de 30 centres (CFA ou lycées) ont adressé un courriel de « refus de participation aux examens » (comme chef.fe de centre, surveillant.e, correcteur.trice) pour dénoncer les soi-disantes « réformes éducatives » et leurs conséquences néfastes pour les usagers et les personnels de l'enseignement agricole public... la mobilisation doit s'étendre pour contraindre le cabinet du ministre à ouvrir avec les organisations syndicales représentatives de véritables négociations



**COURRIER TYPE A ADRESSER A LA DRAAF
A L'ORIGINE DE LA CONVOCATION**

A Madame, Monsieur le Directeur régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de

Objet : chef.fe de centre, surveillance, correction de rapports et/ou convocation aux épreuves d'examens de.....,

....., le ... juin 2018

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe qu'en tant qu'enseignant.e.s du lycée de, je m'inscris (*ou nous nous inscrivons*) dans le cadre de l'action syndicale lancée durant la période des examens 2018, et qu'en conséquence, je ne donnerai pas une suite favorable à la convocation du 2018.

Par suite vous trouverez ci- joints les rapports qui m'ont été adressé le 2018

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Copie : SNETAP-FSU
snetap@snetap-fsu.fr